



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Demande de financements dans le cadre de l'aide départementale « 50 000 arbres pour le Val-de-Marne »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.2122-22 (26°),

vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le Maire peut demander, au nom de la Commune, à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

considérant que le dispositif d'aide départementale « 50 000 arbres pour le Val-de-Marne », soutient financièrement les projets de plantation d'arbres et d'arbustes des communes du territoire,

considérant que le projet détaillé ci-dessous est éligible à l'appel du projet de la Métropole, puisqu'il repose sur les axes suivants :

- Etudes et conception du projet : 40 000 € HT ;
- Travaux de déminéralisation : 14 033 € HT ;
- Plantations de 30 arbres tiges sur voirie (dont 20 composés d'essences locales) : 67 660 € ;

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter ce financement auprès du département du Val-de-Marne pour le projet de végétalisation de la place Voltaire,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une demande de financement auprès du Département du Val-de-Marne, pour l'opération précitée.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication, au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 01 JUIN 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 JUIN 2023

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 01 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.